Le 5 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le mardi 5 octobre 2021, de 20 h à 20 h 50 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère Mme Manon Bélanger, conseillère M. Dany Chénard, conseiller (absent) M. Réal Lévesque, conseiller

M. Étienne Brodeur, conseiller

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

155-2021

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021
- 4. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021
- 5. Approbation et autorisation des comptes à payer
- 6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies7. Rapport d'organismes
- 8. CCU Comité consultatif en urbanisme
 - Demande de dérogation mineure de Mme Andrée Hudon
- 9. Refinancement des règlements d'emprunt numéro 279 et 319
 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 277 800 \$ qui sera réalisé le 12 octobre
 - Résolution d'adjudication pour le refinancement d'emprunt à long terme des règlements d'emprunt numéro 279 et 319
- 10. Correspondance
- 11. Autres sujets
- 12. Période de questions
- 13. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

156-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 268 421,81 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest

M. Dany Chénard étant absent, le compte-rendu sera fait lors d'une séance subséquente.

7. Rapports d'organismes

M. Réal Lévesque conseiller informe que l'assemblée générale annuelle de la garderie s'est tenu le 14 septembre, que le public était invité mais que le public n'était pas au rendez-vous.

La garderie termine son année avec un excédent de 12 280 \$ comparativement à un excédent de plus de 41 000 \$ en 2020. Il faut savoir qu'il y a eu l'acquisition de l'immeuble

L'actif est de 380 000 \$, toutefois les aménagements réalisés n'en font pas partie.

Mme Manon Bélanger conseillère informe que l'assemblée générale annuelle du Conseil d'établissement de l'École s'est tenue le 14 septembre. Tous les postes ont été comblés et le rôle de chacun a été établi.

M. Étienne Brodeur conseiller informe que l'assemblée générale annuelle du Comité de développement de Saint-Denis se tiendra le 14 octobre prochain tout de suite avant l'assemblée générale annuelle de la Maison Jean-Baptiste.

Le Comité consultatif en urbanisme a tenu quelques rencontres dont le sujet fait partie de l'ordre du jour de ce soir.

8. CCU — Comité consultatif en urbanisme Demande de dérogation mineure de Mme Andrée Hudon

Mme Andrée Hudon demande une dérogation mineure pour régulariser la situation de la dimension d'un terrain dont la superficie est insuffisante, la façade de plus de 50 mètres sur la rue Hudon respecte la réglementation, mais il manque 34.1 mètres carrés pour répondre à la norme de 3 000 mètres carrés. Il y a deux roulottes de voyage ayant des droits acquis en raison du règlement sur les roulottes de 2006, celles-ci seront retirées s'il y a une construction.

l'article 3.3.1 du règlement de lotissement stipule que :

La superficie minimale d'un lot non desservi par des infrastructures d'aqueduc et d'égout est fixée à 3 000 mètres carrés (32 289 pi²). La largeur minimale d'un tel lot fixée à 50 mètres (164 pi.). Or, le lot de Mme Hudon n'est desservi ni par l'aqueduc ni par l'égout.

Attendu que

le terrain de Mme Hudon avait une superficie de 2 883 mètres carrés, selon un document notarié du 5 septembre 2000 ;

Attendu que

lors de la rénovation du cadastre en 2009, il a été déterminé que le terrain de Mme Hudon avait une superficie de 2 965,9 mètres carrés;

Attendu que

Mme Hudon a un droit acquis pour installer deux roulottes sur son terrain et qu'elle désire se départir des deux roulottes pour y bâtir une résidence;

Attendu que

Mme Hudon n'a pas de possibilité d'acquérir de terrain pour agrandir le sien et le rendre conforme à la réglementation puisque celui-ci est contigu à la zone agricole d'une part et qu'il y a la rue d'une autre part;

Attendu que

la dérogation est considérée mineure puisque la superficie requise pour rendre conforme le terrain et de 1,15 % de la superficie totale actuelle;

Attendu que

de refuser la demande de dérogation mineure de Mme Hudon causerait un préjudice en lui privant d'ériger une résidence sur son terrain;

Attendu que

l'approbation d'une telle dérogation mineure ne pourrait nullement porter atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE, 158-2021

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la dérogation mineure à Mme Andrée Hudon.

9. Refinancement des règlements d'emprunt numéro 279 et 319

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 277 800 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 277 800 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
279	191 400 \$	
319	86 400 \$	

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 279 et 319, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Réal Lévesque,

appuyé par Mme Manon Bélanger

159-2021

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 octobre 2021;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le la secrétaire-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	25 700 \$	
2023.	26 100 \$	
2024.	26 700 \$	
2025.	27 000 \$	
2026.	27 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	144 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279 et 319 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 202	21
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE	
(TITRE)	

Résolution d'adjudication pour le refinancement d'emprunt à long terme, règlement d'emprunt # 279 et règlement d'emprunt # 319

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

Résolution: 160-2021

Soumissions pour l'émission de billets

Date douverture: 5 octobre 2021 Nombre de soumissions:

Heure 10 h Échéance 4 ans et 1 mois

d'ouverture : moyenne :

Lieu Ministère des Finances du

d'ouverture : Québec Date d'émission : 12 octobre 2021

Montant: 277 800 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de 277 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA

25 700 \$	2,04000 %	2022
26 100 \$	2,04000 %	2023
26 700 \$	2,04000 %	2024
27 000 \$	2,04000 %	2025
172 300 \$	2,04000 %	2026

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,04000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

25 700 \$	2,07000 %	2022
26 100 \$	2,07000 %	2023
26 700 \$	2,07000 %	2024
27 000 \$	2,07000 %	2025
172 300 \$	2,07000 %	2026

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,07000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 700 \$	0,65000 %	2022
26 100 \$	0,95000 %	2023
26 700 \$	1,25000 %	2024
27 000 \$	1,50000 %	2025
172 300 \$	1,75000 %	2026

Prix : 98,25400 Coût réel : 2,07882 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA est la plus avantageuse;

160-2021

Il est proposé par M. Étienne Brodeur,

appuyé par M. Réal Lévesque et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 277 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 279 et 319. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 5 octobre 2021

Vraie copie certifiée, ce

(Nom et titre)

10. Correspondance

10.1 Fondation André Côté

Concert des familles

ATTENDU QUE le concert des familles honore une personne par municipalité du

Kamouraska qui est décédée d'un cancer ou d'une maladie

incurable:

ATTENDU QUE la date du concert est fixée au 6 novembre 2021 devant se tenir à la

Cathédrale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à 19 heures;

ATTENDU QUE la famille de M. Marc-André Francoeur a accepté qu'il soit honoré lors de

ce concert;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Kamouraska sont représentées lors de ce

concert:

ATTENDU QUE le coût du billet et de 50 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Réal Lévesque

161-2021

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité achète 2 billets pour le concert. Des représentants de la municipalité de Saint-Denis de La Bouteillerie seront désignés ultérieurement.

Le futur conseil décidera s'ils envoient un représentant ou s'ils offrent les billets.

10.2 L'Arc-en-ciel du Cœur

Remerciements pour le don reçu pour l'aménagement d'un second local.

10.3 Transport en Vrac St-Denis

Résolution autorisant de circuler pour un permis spécial de la société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE Transport en Vrac St-Denis utilise un chargeur de marque Caterpillar

modèle 938H, année 2011 équipée d'un souffleur Larue D50, année 2020

pour le déneigement des rues;

ATTENDU QU' en vertu des permis spéciaux de circulation émis par la Société

d'assurance automobile du Québec (classe 1 à 6) l'entreprise doit avoir une autorisation municipale afin de pouvoir déplacer cet équipement vers

une autre municipalité;

ATTENDU QUE cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de

dégel pourvu qu'elle rencontre les normes et exigences du Ministère des

Transports du Québec et ce jusqu'à décision contraire du conseil

municipal;

EN CONSÉQUENCE, 162-2021

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder cette autorisation telle que décrite ci-haut et d'autoriser Madame Anne Desjardins, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout

document relatif à cette autorisation.

10.4 BTLP Avocats Inc.

Offre de services de première ligne

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de première ligne de la firme

BTLP Avocats inc;

ATTENDU QUE lors d'un projet précédent, certains membres du conseil ont eu l'occasion

d'avoir un entretien avec M. Francis Paradis avocat;

ATTENDU QUE cette firme a des bureaux situés à La Pocatière et œuvre en matière

municipale;

ATTENDU QUE l'offre est pour un tarif annuel qui varie en fonction du type de service

requis, soit 350 \$ pour du droit municipal et 500 \$ pour du droit du

travail et du droit municipal;

EN CONSÉQUENCE, 163-2021

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de BTLP Avocats Inc. pour des services première ligne pour l'année 2022 au montant de 500 \$ pour du droit du travail et du droit municipal.

10.5 Ville de Rivière-du-Loup

Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022

Ville de Rivière-du-Loup publiait en date du 15 septembre 2021 les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2022, soit :

Pour les municipalités ayant droit d'accès

Matières résiduelles ¹ 96,00 \$/tonne Sol contaminé autorisé 96,00 \$/tonne

Perlite 96,00 \$ x ratio 2 \$/tonne

Matières résiduelles contenant de

l'amiante sauf l'asphalte 192,00 \$/tonne Boue d'une siccité ≥ 15% avec analyse 105,60 \$/tonne

Rejets du centre de tri, de l'écocentre de Rivière-du-Loup et de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région

De Rivière-du-Loup Inc. (SÉMER) 72,00 \$/tonne

Remorque domestique ou chargement

De 0 à 3 mètres cubes pour un particulier 72,00 \$/tonne

Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Ovin, caprin, gallinacé 20,00 \$/bête Autre espèce 96,00 \$/tonne

¹ Si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de 160 \$ pour le tonnage excédentaire.

Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **municipalité n'ayant pas le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 2051. Une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de toutes matières.

Tarifs 2022 pour les municipalités n'ayant pas le droit d'accès

Matières résiduelles 192,00 \$/tonne Sol contaminé autorisé 192,00 \$/tonne

Perlite ¹ 192,00 \$ x ratios ¹ \$/tonne

Matières résiduelles contenant de

l'amiante 336 \$/tonne Boue de siccité \geq 15% 221,20 \$/tonne

Remorque domestique ou chargement de

0 à 3 mètres cubes pour un particulier 192,00 \$/tonne

Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Ovin, caprin, gallinacé 70,00 \$/bête Autre espèce 192,00 \$/tonne

Note : Ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique, s'il y a lieu, en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Toute personne ou municipalité peut, conformément à l'article 64.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix ou tarifs publiés dans le présent avis en adressant une demande écrite à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours suivant la date de publication dudit avis en vertu de l'article 64.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

11. Autres sujets

Mme Anne Desjardins Directrice générale informe les membres du conseil qu'elle a reçu une facture de Majella Vaillancourt Inc. au montant de 2 350 \$ avant taxes en lien avec le contrat d'entretien du système de ventilation.

Elle demande l'autorisation de payer cette facture pour l'entretien du système pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022.

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Majella Vaillancourt Inc. pour un montant de 2 350 \$ avant taxes.

164-2021

² Le ratio de densité fera l'objet d'un protocole à venir avec les usagers.

¹ le ratio de densité fera l'objet d'un protocole à venir avec les usagers.

Tonte du bord de chemin sur la route 287

Une demande a été faite auprès du Ministère des Transports afin de couper l'herbe en bordure de la route 287.

Arpentage Côte-du-Sud

Des travaux d'arpentage ont été demandés auprès d'Arpentage Côte-du-Sud Inc. afin de régularisation la portion du Lot 4 006 691 qui sert maintenant de virée.

Les documents de l'arpenteur ont été déposés à la Municipalité et une copie acheminée à Me Dorisse St-Pierre, notaire.

Arpentage Côte-du-Sud Inc. présente une facture d'honoraires de 632.36 \$ taxes incluses.

Demande d'autorisation pour payer la facture d'honoraires de l'arpenteur.

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'honoraires d'Arpentage Côte-du-Sud pour un montant de 632,36 \$ taxes incluses.

Les membres du conseil s'unissent pour remercier M. Dallaire pour ses 12 années en tant que maire et lui souhaite bon succès dans ses projets futurs.

M. Jean Dallaire maire remercie les membres du conseil, le personnel, les membres du prochain conseil, tous ceux avec qui il a siégé pendant ces douze années, ainsi que l'ensemble du public. Félicite les membres du prochain conseil pour leur nomination.

12. Période de questions

Mme Nicole Généreux demande s'il serait possible de modifier la date de la séance du mois de novembre.

M. Dallaire maire mentionne que la raison pour laquelle la date de la séance du conseil a été fixée au 15 novembre est que lors de la préparation du calendrier des séances, on ne peut pas savoir s'il y aura des élections ou non. Comme le jour du scrutin est fixé au 7 novembre, la séance a été prévue pour le 15 novembre.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance de novembre se tiendra le 1er novembre 2021.

13. Clôture et levée de la séance

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 50.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Anne Desjardins, Maire Directrice générale et Secrétaire-trésorière

165-2021

166-2021

167-2021



LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI		80,43 \$
AFFILET TOUT		574,88 \$
ANNE DESJARDINS (licence zoom, km dépôt)		346,08 \$
BASE 132		269,04 \$
BUROPRO CITATION		146,16 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT		1 471,68 \$
CONSTRUCTION B.M.L.		171 034,88 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE		494,40 \$
DHC AVOCATS		388,05 \$
EAU LIMPIDE INC.		50,00 \$
ESPACE CODE SOLUTIONS		508,32 \$
FERME PIERRE GARON		3 257,62 \$
IDENTITÉ QUÉBEC		60,01 \$
JALBERTECH		1 724,98 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX		159,31 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.		237,43 \$
MRC DE KAMOURASKA		421,04 \$
ORKIN CANADA		178,21 \$
PAULINE BEAULIEU		799,00 \$
PREMIER TECH AQUA		2 064,37 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST		4 881,28 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION		240,30 \$
SEAO		85,07 \$
SUZANNE DUBÉ (km journal - frais poste journal - km renc Internet Haute Vitesse)		214,60 \$
TETRA TECH QI INC		47 680,03 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL		21 532,25 \$
	SOUS-TOTAL	258 899,42 \$
PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES D	U MOIS DE SEPTEI	MBRE 2021
SALAIRES (SEPTEMBRE 2021)		5 000,68 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (SEPTEMBRE 2021)		2 475,45 \$
LA CAPITALE ASSURANCE		900,24 \$
VIDÉOTRON		202,42 \$
HYDRO-QUÉBEC		785,91 \$
FRAIS BANCAIRE		157,69 \$
	SOUS-TOTAL	9 522,39 \$
	GRAND-TOTAL	268 421,81 \$
Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budget pour l'année 2021 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.		

Annexe

157-2021

Résolution

Par: Anne Desjardins Directrice générale et secrétaire-trésorière

Saint-Denis, le 5 octobre 2021